

RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJET SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2026

Dépôt des dossiers au plus tard : 09/03/2026

1 – Cadre de l'appel à projets

L'appel à projets sécurité routière 2026 lancé par la préfecture de Guadeloupe s'inscrit dans le document général d'orientation (DGO) 2023-2027 et le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) annuel 2026.

Cette démarche manifeste la volonté de mobiliser et de fédérer tous les acteurs locaux autour de la sécurité routière et de faire émerger des actions de prévention innovantes et porteuses.

Ce règlement fixe les modalités de cette démarche et ce conformément aux enjeux nationaux et locaux.

La Guadeloupe demeure le département le plus accidentogène de France et des Outre-Mer. Le bilan consolidé de 2024 fait apparaître :

- 54 personnes tuées,
- 616 accidents corporels,
- 814 victimes (tués + blessés).

Les projets devront prioritairement répondre aux enjeux locaux suivants :

- **Les conduites à risques** : la conduite sous l'emprise d'alcool et/ou de stupéfiants, le non-respect des priorités et des vitesses autorisées sont les principales causes d'accidents sur nos routes.
- **La mobilité douce (vélo, marche, engin de déplacement personnel motorisé)** : les cyclistes et les piétons dits usagers vulnérables ont représenté 50 % des personnes tuées.
- **Les deux-roues motorisés** : 26 % des usagers décédés étaient en deux-roues motorisés. Le non-port du casque, les dépassements dangereux, les vitesses excessives sont les principaux facteurs d'accident.

- **Le risque routier professionnel** : les accidents de la route sont la première cause de mortalité dans le cadre du travail. Chaque année au mois de mai, une semaine est consacrée à sensibiliser les employeurs sur leurs responsabilités légales en la matière et les salariés sur leurs obligations.
- **Les jeunes et les seniors** : Il s'agit de nos deux sous-enjeux locaux. Le premier parce que les jeunes adultes de **18-24 ans** restent la tranche d'âge la plus à risque d'être tué ou gravement blessé. Le second doit être pris en compte car notre population est vieillissante. L'isolement des anciens les contraint à conduire à un âge de plus en plus avancé. Il est donc urgent de considérer ces réalités.
- **Les victimes de la route et leurs proches** : Parce que la parole des victimes de la route et leur proche comptent, ne les laissons pas de côté.

Les projets devront prioritairement répondre aux enjeux locaux rappelés ci-dessus et devront concerner un public le plus large possible, en prenant en compte les différents supports numériques et réseaux sociaux.

2 – Les bénéficiaires de l'appel à projets :

Peuvent bénéficier d'un soutien dans le cadre du présent appel à projets :

- Le tissu associatif global et les associations de prévention routière ;
- Les collectivités locales ;
- Les services de l'État ;
- La CGSS, l'ARS, les établissements de santé ;
- Les artistes locaux et personnalités publiques, icônes guadeloupéennes ; les influenceurs ;
- Les instances représentatives ou autres chambres consulaires des milieux professionnels : CCI, MEDEF, Chambre d'agriculture, Chambre des métiers et de l'artisanat, organisations syndicales, etc.
- Les entreprises publiques et privées : prévention pour le personnel et/ou pour le public ;
- Les membres du réseau sécurité routière : intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR), chargés de mission.

3 – Les modalités de transmission des dossiers

Les dossiers de candidature ainsi que les pièces justificatives sont transmis à la coordination départementale de la sécurité routière *via* la plate-forme internet [demarche.numerique.gouv.fr](https://www.guadeloupe.gouv.fr/demarche.numerique.gouv.fr) **avant le lundi 9 mars 2026 :**

<https://www.guadeloupe.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite/Securite-routiere>

4 – Les critères de recevabilité du projet

Les projets de sensibilisation présentés devront impérativement respecter les conditions suivantes, sous peine d'être déclarés irrecevables :

- Cibler en priorité un ou plusieurs des enjeux locaux ;
- Avoir une date de réalisation programmée entre 1^{er} juillet et le 1^{er} novembre 2026 pour les projets bénéficiant d'une subvention ;
- Présenter un budget prévisionnel sincère et équilibré ainsi que **des factures conformes** (Siret, RIB au nom du porteur de projet, coordonnées téléphoniques, mails...).

5 – Les modalités d'examen des dossiers

Les projets réceptionnés par l'unité de coordination de la sécurité routière seront soumis à la coordinatrice départementale de la sécurité routière et au directeur de cabinet de la préfecture de Guadeloupe pour délibération.

6 – Les modalités d'accompagnement des porteurs de projets

Les dossiers retenus donneront lieu à l'élaboration d'une convention précisant les modalités d'accompagnement par nos bénévoles, la mise à disposition d'outils pédagogiques et le cas échéant, le versement d'une subvention.

La participation financière de l'État peut être versée soit directement aux prestataires liés au porteur de projet ou directement au porteur de projet **sous couvert d'un bilan prévisionnel équilibré et de devis recevables**.

Les frais de fonctionnement (charges de personnel, transport, hébergement, restauration, frais kilométriques), l'implantation de radars pédagogiques, l'amélioration des infrastructures routières ainsi que les aménagements urbains **ne peuvent pas être financés dans le cadre de l'appel à projet**.

Le porteur de projet s'assurera que le relevé d'identité bancaire (RIB) et l'extrait K'Bis ou fiche Insee/Sirène qu'il fournira soient **impérativement en adéquation avec les personnes morales ou physiques concernées**.

La demande de paiement des factures se fait par le porteur de projet de manière dématérialisée sur le portail <https://portail.chorus-pro.gouv.fr/>.

Un compte-rendu financier, le CERFA financier de subvention dédié aux associations, un bilan de l'action et les pièces justificatives des dépenses (copies des factures payées, preuves de paiement (états récapitulatifs, relevés de compte...) **devront être transmis à l'unité sécurité routière dans un délai de 6 mois suivant la date d'achèvement de l'action.**



Il est porté à votre attention qu'en cas de non- utilisation ou d'utilisation non conforme de la subvention, le préfet peut prononcer l'annulation totale ou partielle de la subvention et établir un ordre de reversement en conséquence.

7 – Accueil des intervenants départementaux de la sécurité routière (IDSR)

Les IDSR sont des bénévoles nommés par arrêté préfectoral et formés dans la prévention et l'animation d'actions de sensibilisation à la sécurité routière.

Il est demandé au porteur de projet de leur réserver le meilleur accueil possible. Notamment à l'occasion **des actions couvrant l'heure du déjeuner, le repas de l'IDSR est à la charge de l'organisateur.**

8 – Contacts

Pour plus d'informations, les porteurs de projet pourront prendre contact avec les membres de l'équipe sécurité routière :

- Sylvie ABIDOS : 0590 40 40 44
- Ketty OSSEUX : 0590 60 40 25

Adresse mél : securiteroutiere971@developpement-durable.gouv.fr

L'annonce de l'appel à projets et les documents qui l'accompagnent tels le courrier de lancement de l'appel à projet, le présent règlement et la fiche « action AAP 2026 » de mise en place d'actions seront également accessibles sur le site internet de la préfecture.